



RÈGLEMENT



N1 / N2 / N3 2021

Article 1.	Préambule	3
Article 2.	Liste des épreuves Coupe de France des clubs 2021 retenues.....	3
Article 3.	Participation exclusive N1 / N2 / N3.....	4
Article 4.	Composition des équipes dans toutes les épreuves	5
Article 5.	Contre la montre	5
Article 6.	Barèmes de points N1 / N2 / N3.....	7
Article 7.	Sélection Équipe de France	8
Article 8.	Classements N1 / N2 / N3.....	9
Article 9.	Encadrement	9
Article 10.	Dépannage	10
Article 11.	Pénalités	10
Article 12.	Dotations et remise de prix N1 / N2 / N3.....	10
Article 13.	Engagements.....	10
Article 14.	Trophée des champions des clubs nationaux	11
Article 15.	Qualifications aux Championnats de France	12
Article 16.	Protocole climatique et sanitaire.....	13

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

La Fédération Française de Cyclisme et les organisateurs concernés unissent leurs efforts pour organiser la Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3 2021.

Les résultats des épreuves retenues ci-dessous permettent d'établir une classification des clubs. Les épreuves bénéficiant de ce label « Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3 » sont de classe « Elite nationale ».

Les équipes étrangères et les équipes continentales UCI ne sont pas admises.

ARTICLE 2. LISTE DES ÉPREUVES COUPE DE FRANCE DES CLUBS 2021 RETENUES*

1. COUPE DE FRANCE N1 : 4 EPREUVES

Samedi 27 mars	Grand Prix de Saint Etienne Loire (Auvergne Rhône Alpes) Epreuve en Ligne
Du Jeudi 22 au Dimanche 25 avril	Tour de Saône et Loire (Bourgogne Franche comté) Epreuve par étapes avec 1 CLM individuel
Dimanche 2 mai	Chrono 47 (Nouvelle Aquitaine) Contre la Montre par Equipes
Mardi 7 septembre	Grand Prix de Fougères (Bretagne) Epreuve en ligne avec un final en circuit

2. COUPE DE FRANCE N2 : 4 EPREUVES

Du Vendredi 7 au Dimanche 9 mai	Boucles Nationales du Printemps (Nouvelle Aquitaine) Epreuve par étapes avec 1 CLM individuel
Samedi 15 mai	Grand Prix Gustave Beignon (Pays de la Loire) Contre la Montre par Equipes
Dimanche 13 juin	25^{ème} Tour du Périgord (Nouvelle Aquitaine) Epreuve en ligne
Samedi 14 août	Grand Prix Christian Fenioux (Centre Val de Loire) Epreuve en Ligne

3. COUPE DE FRANCE N3 : 4 EPREUVES

Dimanche 21 mars	Tour des 2 caps (Hauts de France) Epreuve en ligne
Dimanche 9 mai	Tour du Gévaudan Occitanie (Occitanie) Epreuve en Ligne et un circuit final de 25km
Samedi 15 mai	Grand Prix Gustave Beignon (Pays de la Loire) Contre la Montre par Equipes
Dimanche 26 septembre	7^{ème} Mémorial d'Automne – Chasseneuil (16) (Nouvelle Aquitaine) – Epreuve en circuit

*Au regard du contexte sanitaire en ce début d'année 2021, la répartition des différentes manches pourra être amenée à évoluer durant la saison 2021

PRÉCONISATIONS :

Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves route retenues ci-dessus devront prévoir une arrivée maximum aux environs de **16h30** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. De ce fait, la réunion des Directeurs Sportifs doit être organisée la veille à **18 heures** environ. Cette disposition est à revoir avec les organisateurs concernés et à intégrer dans les règlements particuliers de ces épreuves.

ARTICLE 3. PARTICIPATION EXCLUSIVE N1 / N2 / N3 (PARTICIPATION OBLIGATOIRE)

La Coupe de France des Clubs est réservée aux équipes labellisées en Nationale ainsi qu'aux structures citées ci dessous (liste communiquée en début de saison)

Un coureur de 1^{ère} catégorie appartenant à une équipe continentale ou continentale pro étrangère au titre d'un club de Nationale ne pourra pas participer aux épreuves de Coupe de France.

SUJET – WILDS CARDS :

Les organisateurs retenus en Coupe de France N2 et N3 auront la possibilité d'inviter des équipes, sur la base de **3 Wilds Cards maximum**.

Dans ce cas*, l'organisateur devra obtenir l'autorisation de la Commission Nationale Route après lui avoir fait connaître l'identité des équipes 15 jours avant l'épreuve au plus tard.

La Commission Nationale Route dispose d'un délai de 8 jours (après la réception de la demande) pour transmettre la réponse positive ou négative.

Les équipes concernées ne pourront pas être d'un niveau supérieur à l'épreuve.

***CAS DES ÉQUIPES PARTICIPANTES – DANS LA LIMITE DE 3 STRUCTURES MAXIMUM :**

- ▶ Sélection départementale ou régionale (ne faisant pas appel à des coureurs appartenant à des structures de niveau supérieur). Pour la Coupe de France N2, cela concerne des coureurs N1 & pour la Coupe de France N3, cela concerne des coureurs N1 et N2.
- ▶ Equipe mixte (ne faisant pas appel à des coureurs appartenant à des structures de niveau supérieur ou des clubs appartenant à une entente déjà constituée). Pour la Coupe de France N2, cela concerne des coureurs N1 & pour la Coupe de France N3, cela concerne des coureurs N1 et N2

Les structures N ne peuvent pas être concernées par les Wilds Cards.

AUTRES PRÉCISIONS :

Les organisateurs de Coupe de France N1 ne sont pas concernés par cette disposition.

Les points correspondant à la place réelle obtenue par un coureur d'une équipe titulaire d'une Wild-card ne sont pas réattribués à une autre équipe (cf article 6).

ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES DANS TOUTES LES EPREUVES

N1	N2	N3
6 coureurs de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie dont deux français âgés de moins de 26 ans minimum obligatoirement	6 coureurs de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie dont deux coureurs français au minimum	5 à 6 coureurs de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie sans restriction d'âge

Un coureur intégrant le club après le **1^{er} mars 2021**, date de délivrance de la licence, de la double appartenance ou de l'attestation d'appartenance, ne pourra pas participer aux épreuves de la Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3.

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par tous les coureurs de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureurs.

Toute participation avec une équipe incomplète, entraînera systématiquement une pénalité de 15 points par coureur absent.

Une équipe incomplète est par définition, une équipe présente sur la ligne de départ de chaque épreuve, à moins de 6 coureurs pour les N1/N2 et moins de 5 coureurs pour les N3.

Tous les coureurs devront signer la feuille d'émargement et prendre le départ de l'épreuve.

Toutefois, à moins de 4 coureurs pour les N1 / N2 / N3, l'équipe se verra refuser le départ ainsi qu'une pénalité en points infligée de la manière suivante : 6 coureurs x 15 points, soit 90 points. L'équipe N3 se présentant à 5 coureurs au départ ne sera pas pénalisée en points.

ARTICLE 5. CONTRE LA MONTRE

PROLOGUE OU CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL :

- ▶ **N1 : Manche 2 – Tour de Saône et Loire** (Bourgogne Franche Comté)
Epreuve par étapes composée d'un CLM individuel le 24 avril 2021.
- ▶ **N2 : Manche 1 – Boucles Nationales du Printemps** (Nouvelle Aquitaine)
Epreuve par étapes composée d'un CLM individuel le 9 mai 2021.

Dans le cas où un CLM individuel se déroule lors de la 1^{ère} étape sur la 1^{ère} manche de la Coupe de France, le classement général par équipes de l'année N-1 sera pris en considération.

Si l'épreuve contre la montre se déroule lors de la 1ère étape d'une manche (à partir de la seconde), l'ordre de départ des équipes se fera par **une rotation de toutes les équipes engagées**, dans l'ordre inverse du classement par équipes de la Coupe de France sur la dernière épreuve disputée.*

Dans les épreuves par étapes (épreuves ci-dessus), si le contre la montre individuel se déroule à partir de la 2ème étape, la réglementation des épreuves par étapes sera prise en considération pour la rotation des différents coureurs, à savoir le classement général individuel au temps.

Lors de la confirmation des partants, ceux-ci communiqueront l'ordre des partants du contre la montre de leur équipe.

NB : les équipes constituant les Wilds Cards seront positionnées en premier dans le tirage au sort.

CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPES :

- ▶ **N1 : Manche 3 – Chrono 47** – Dimanche 2 mai 2021.
- ▶ **N2 : Manche 2 – Grand Prix Gustave Beignon** – Samedi 15 mai 2021.
- ▶ **N3 : Manche 3 – Grand Prix Gustave Beignon** – Samedi 15 mai 2021.

Selon la réglementation des épreuves par étapes, l'ordre de départ des équipes se fera par **une rotation de toutes les équipes engagées*** dans les conditions ci-après :

- ▶ **1) Les équipes non classées** à la Coupe de France partiront en premier selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des arbitres.
- ▶ **2) Les équipes classées** à la Coupe de France partiront dans l'ordre inverse du classement général évolutif à l'issue de la manche précédente.
- ▶ Les départs des équipes seront donnés toutes les 3 minutes au minimum.
- ▶ Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur le 4ème coureur et un classement par équipes de l'épreuve sera établi.
Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 4 coureurs, aucun point ne serait distribué.
Tout cas particulier survenant au cours de l'épreuve sera traité par le jury des arbitres en concertation avec l'organisateur.
L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé.

* Les équipes constituant les Wilds Cards seront positionnées en premier dans l'ordre des départs.

ARTICLE 6. BARÈMES DE POINTS N1 / N2 / N3

Les points acquis par les coureurs à la place réelle dans les épreuves énumérées à l'article 2 : (barème ci-dessous) :

N1						
Place	Épreuve en ligne Épreuve 1 - 27 Mars Grand Prix de Saint Etienne (AURA) Épreuve 4 - 7 Sept. Grand Prix de Fougères (BRE)	CLM par équipes Épreuve 3 - 2 Mai Chrono 47	Épreuve par étapes Épreuve 2 - 22-25 Avril Tour de Saône et Loire (BRFC)			Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
			Points attribués à l'équipe	1 ^{er} / 2 ^{ème} et 4 ^{ème} Jour Épreuve en ligne	3 ^{ème} Jour CLM Individuel	
1	30	60	15	15	45	Pour le nombre de classement intermédiaire concerné, cet élément sera validé par le président du jury de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve 5 points pour le coureur ayant remporté ce classement annexe final
2	25	45	14	14	35	
3	20	40	13	13	30	
4	17	35	12	12	26	
5	16	32	11	11	24	
6	15	30	10	10	22	
7	14	28	9	9	20	
8	13	26	8	8	18	
9	12	24	7	7	16	
10	11	22	6	6	14	
11	10	20	5	5	13	
12	9	18	4	4	12	
13	8	16	3	3	11	
14	7	14	2	2	9	
15	6	12	1	1	8	
16	5	10			7	
17	4	8			6	
18	3	6			5	
19	2	4			4	
20	1	2			3	

N2						
Place	Épreuve en ligne Épreuve 3 - 13 Juin 25 ^{ème} Tour du Périgord (NOAQ) Épreuve 4 - 14 Août GP Christian FENIOUX (CEVL)	CLM par équipes Épreuve 2 - 15 Mai GP Gustave Beignon (PDL)	Épreuve par étapes Épreuve 1 - 7 au 9 Mai Boucles Nationales du Printemps (NOAQ)			Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
			Points attribués à l'équipe	1 ^{er} et 2 ^{ème} Jour Épreuve en ligne avec circuit final	3 ^{ème} Jour CLM Individuel	
1	30	60	15	15	45	Pour le nombre de classement intermédiaire concerné, cet élément sera validé par le président du jury de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve 5 points pour le coureur ayant remporté ce classement annexe final
2	25	45	14	14	35	
3	20	40	13	13	30	
4	17	35	12	12	26	
5	16	32	11	11	24	
6	15	30	10	10	22	
7	14	28	9	9	20	
8	13	26	8	8	18	
9	12	24	7	7	16	
10	11	22	6	6	14	
11	10	20	5	5	13	
12	9	18	4	4	12	
13	8	16	3	3	11	
14	7	14	2	2	9	
15	6	12	1	1	8	
16	5	10			7	
17	4	8			6	
18	3	6			5	
19	2	4			4	
20	1	2			3	

N3			
Place	Épreuve en ligne Épreuve 1 - 21 Mars - Tour des 2 Caps (HDF) Épreuve 2 - 9 Mai - Tour du Gévaudan (OCC) Épreuve 4 - 26 Septembre - 7 ^{ème} Mémorial d'Automne (NOAQ)	CLM par équipes Épreuve 2 - 15 Mai GP Gustave Beignon (PDL)	Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
		Points attribués à l'équipe	Pour le nombre de classement intermédiaire concerné, cet élément sera validé par le président du jury de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve
1	30	60	5 points pour le coureur ayant remporté ce classement annexe final
2	25	45	
3	20	40	
4	17	35	
5	16	32	
6	15	30	
7	14	28	
8	13	26	
9	12	24	
10	11	22	
11	10	20	
12	9	18	
13	8	16	
14	7	14	
15	6	12	
16	5	10	
17	4	8	
18	3	6	
19	2	4	
20	1	2	

En ce qui concerne les 5 points attribués au classement annexe final (cf détail ci-dessous), cet aspect réglementaire sera validé avec l'organisateur lors de la reconnaissance officiel.

ARTICLE 7. SELECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Les licenciés sélectionnés en Equipe de France Route (1) ou Piste (2) qui de ce fait ne peuvent pas participer à une épreuve de la Coupe de France, attribuent à leurs clubs 5 points au titre de leur sélection pour la totalité de l'épreuve.

- ▶ **(1)** Sélections en Equipe de France Route, seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe, Courses Internationales en France et l'étranger (Classe 1 et Classe 2), ainsi que la Coupe des Nations seront prises en compte.
- ▶ **(2)** Sélections en Equipe de France Piste (épreuves d'endurance), seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe et Coupes des Nations seront prises en compte.

La convocation établie par la Direction Technique Nationale déterminera la période de sélection.

Pour les coureurs sélectionnés en Equipe de France et dans le respect de la règle de 3 coureurs maximum par club, il sera pris en compte le meilleur résultat entre les points obtenus dans le classement de l'épreuve et les points de la sélection. Dans le cadre d'**une épreuve par étapes, seul le classement général final** peut prendre en compte les points de la sélection.

Aucun point ne sera attribué dans les différents stages de préparation.

Le coureur devra remplir les conditions de participation à la Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3 et devra avoir participé à une des manches de la Coupe de France. Si ce cas se présente à la 1ère manche, ces points seront intégrés à posteriori.

Les points Equipe de France sont ajoutés à l'issue de chaque épreuve. L'attribution de ces 5 points doit être demandée par le club concerné avant la tenue de l'épreuve. Elle sera étudiée par la Commission Nationale Route, après l'épreuve mentionnée et pourra ainsi être modifiée après son avis.

ARTICLE 8. CLASSEMENTS N1 / N2 / N3

Les épreuves retenues à l'article 2 servent de support aux classements de la Coupe de France des Clubs.

Les classements sont établis par l'addition des points acquis par les coureurs à leur place réelle (3 coureurs maximum par club, y compris les sélections en Equipe de France) dans les différentes épreuves suivant les barèmes des articles 6 et 7.

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la Coupe de France des clubs de N1, N2 ou N3 en 2021.

En cas d'égalité de points au classement par équipes provisoire ou final, il sera pris en compte la meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée (si c'est une épreuve par étapes, ce sera la meilleure place obtenue dans le classement général individuel de l'épreuve).

En cas d'égalité de points au classement général par équipes final et / ou pour départager les structures n'ayant marquées aucun point, il sera pris en considération la totalité des places individuelles des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe sur l'ensemble des manches de la Coupe de France.

En cas d'égalité de points au classement par équipes	
Provisoire ou final	Général et / ou pour départager les structures n'ayant marquées aucun point
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La totalité des places individuelles des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe sur l'ensemble des manches de la Coupe de France
<p style="text-align: center;">EPREUVE PAR ÉTAPES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La meilleure place obtenue au général individuel de l'épreuve 	

ARTICLE 9. ENCADREMENT

Lors de chaque épreuve de Coupe de France, l'équipe doit être encadrée par un directeur sportif diplômé :

N1	N2	N3
Titulaire minimum d'un : BEESSAC ou DEJEPS Mention Cyclisme Traditionnel ou Licence Entraînement STAPS (Option Cyclisme)		Titulaire minimum d'un : BF3 Route ou Diplôme d'Entraîneur Club Expert

En l'absence des diplômes ci-dessus, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée soit dans le second tirage au sort, soit dans le 4ème tirage au sort (cf article 10 ci-dessous).

Tout stagiaire en formation professionnelle pourra encadrer au même titre qu'un titulaire du dit diplôme sur présentation d'une attestation du DTN à sa demande.

ARTICLE 10. DÉPANNAGE

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Épreuve d'une journée				
	→	→	→	
Pour la 1^{ère} épreuve de la Coupe de France	1 ^{er} tirage au sort	2 ^{ème} tirage au sort	3 ^{ème} tirage au sort	4 ^{ème} tirage au sort
Equipes présentes à la réunion	Oui	Oui	Non	Non
Equipes qui répondent aux dispositions de l'article 9	Oui	Non	Oui	Non
Pour les épreuves suivantes (à partir de la 2^{ème} épreuve)	Ordre du classement à l'issue de la précédente épreuve et répondant à l'article 9	1 ^{er} tirage au sort	2 ^{ème} tirage au sort	3 ^{ème} tirage au sort

Epreuve par étapes : (règlementation des épreuves par étapes)
▶ Sur la 1 ^{ère} étape : le classement général par équipes de la Coupe de France donnera l'ordre des voitures.
▶ A l'issue de la 1 ^{ère} étape, le classement général individuel de l'épreuve sera pris en compte.

ARTICLE 11. PÉNALITÉS

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

ARTICLE 12. DOTATIONS ET REMISE DE PRIX N1 / N2 / N3

La FFC réalisera 3 trophées remis aux trois premières équipes, issus du classement général par équipes de chaque niveau. Ces trophées seront remis sur les finales des Coupes de France de chaque niveau ou sur un autre moment festif réunissant les clubs concernés. Cet aspect sera validé dans le courant de l'année 2021.

ARTICLE 13. ENGAGEMENTS

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagés et pour la promotion des clubs « National », les clubs participants à chaque manche de Coupe de France devront **s'engager OBLIGATOIREMENT par internet (outil Cicle Web) au plus tard à J -6** avant le début de l'épreuve. Cela concerne la liste des 6 titulaires et des 3 remplaçants maximum.

Les modifications de la liste des engagés (titulaires et remplaçants) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve avec l'outil CICLE WEB.

Par principe, tout coureur non inscrit sur la liste des titulaires et / ou des remplaçants, ne pourra prendre part à l'épreuve.

Tous les cas particuliers (et notamment les chutes / blessures entre la date de réalisation des engagements et le déroulement de l'épreuve), se situant en dehors de la liste des engagés des 6 titulaires et des 3 remplaçants), seront traités par le président de jury de l'épreuve en accord avec la FFC.

Ces cas particuliers devront obligatoirement faire l'objet d'une présentation d'un certificat médical dûment signé.

En début d'année, en fonction des noms des clubs engagés, des sigles de trois lettres seront attribués à chaque structure. Ces sigles seront publiés et repris dans l'édition des résultats conformément au nom d'affiliation du club réalisé au début de la saison.

Sur ce sujet qui a déjà occasionné de nombreux échanges, la FFC invite les clubs à saisir les titulaires / remplaçants sur les Coupes de France en premier lieu. Les remplaçants pourront être engagés sur d'autres épreuves (contrairement aux titulaires qui seront bloqués). Si un changement de statut (remplaçant qui passe par titulaire) devait être envisagé, un échange entre le club / la FFC (avec le président de jury) et STS informatique présent sur les épreuves devra avoir lieu en amont de l'épreuve.

Un engagement en tant que titulaire sur une épreuve bloque tout engagement suivant qu'il soit titulaire ou remplaçant. Afin d'éviter les blocages, les positionnements sur les listes titulaires et remplaçants pour la coupe de France devront se faire en priorité par rapport aux autres épreuves. Les remplaçants sur la coupe de France pourront être ensuite positionnés sur d'autres épreuves en tant que titulaire. En cas de changement de statut sur l'épreuve de la Coupe de France (remplaçant qui devient titulaire), une information doit être envoyée au minimum 48h avant le début de l'épreuve par le club vers la FFC, pour initier un échange entre le club, la FFC, le président de jury désigné et STS informatique. Le déblocage du coureur concerné devra s'effectuer manuellement.

ARTICLE 14. TROPHÉE DES CHAMPIONS DES CLUBS NATIONAUX

Pour clôturer la saison 2021, **une épreuve finale des Clubs Nationaux est organisée le samedi 2 octobre 2021**. Cette épreuve décerne un titre honorifique mais ne compte pas pour le classement général des Coupes de France. Le nom de l'épreuve est le **Trophée des Champions des Clubs Nationaux** et regroupe les équipes suivantes à condition de respecter les conditions d'engagement :

Selon le classement final de la Coupe de France des Clubs :			Au choix de l'organisateur parmi les N1 / N2 / N3
12 premières équipes N1	10 premières équipes N2	3 premières équipes N3	5 wild card maximum

Participation obligatoire pour les équipes de Nationale qualifiées à l'issue des épreuves de Coupe de France.

Cette épreuve se dispute par équipe, composée de 5 coureurs de 1ère ou 2ème catégorie dont trois français obligatoirement. Les deux autres coureurs pouvant être français ou étrangers.

La méthode de classement sera identique aux principes de classement des différentes Coupes de France avec un barème de points sur les 50 premiers coureurs, avec la prise en compte de 3 coureurs maximum par club :

1 ^{er}	150	6 ^e	102	11 ^e	86	16 ^e	74	21 ^e	59	26 ^e	40	31 ^e	27	36 ^e	19	41 ^e	14	46 ^e	9
2 ^e	130	7 ^e	100	12 ^e	83	17 ^e	72	22 ^e	56	27 ^e	37	32 ^e	25	37 ^e	18	42 ^e	13	47 ^e	8
3 ^e	120	8 ^e	95	13 ^e	80	18 ^e	69	23 ^e	53	28 ^e	34	33 ^e	23	38 ^e	17	43 ^e	12	48 ^e	7
4 ^e	115	9 ^e	92	14 ^e	78	19 ^e	64	24 ^e	46	29 ^e	31	34 ^e	21	39 ^e	16	44 ^e	11	49 ^e	6
5 ^e	110	10 ^e	89	15 ^e	76	20 ^e	61	25 ^e	43	30 ^e	29	35 ^e	20	40 ^e	15	45 ^e	10	50 ^e	5

Cette épreuve mise en place par le COMC (Comité d'Organisation de Manifestations Cyclistes) fera l'objet d'un règlement particulier reprenant ces principes réglementaires.

ARTICLE 15. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Épreuve contre la montre	
Suite à la décision du Bureau Exécutif du 18 octobre 2018, la qualification des coureurs se fera de la manière suivante :	
N1 : 1 coureur minimum*	N2 : engagement libre*

*Des précisions seront intégrées dans le règlement particulier des CDF route.

CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR ROUTE 2021 – ÉPREUVE EN LIGNE

Le sujet de la qualification des structures participantes à l'épreuve en ligne Amateurs, dans le cadre des Championnats de France de cyclisme sur route 2021 qui se dérouleront à EPINAL (VOSGES) a été validé par le Conseil Fédéral du 22 janvier 2021 est défini comme suit :

- ▶ **N1* (Classée de la 1^{ère} à la 3^{ème} place)** = 7 coureurs x 3 équipes = 21 coureurs
- ▶ **N1* (Classée de la 4^{ème} à la 10^{ème} place)** = 6 coureurs x 7 équipes = 42 coureurs
- ▶ **N1* (Classée de la 11^{ème} à la 20^{ème} place)** = 5 coureurs x 10 équipes = 50 coureurs
- ▶ **N2* (Classée de la 1^{ère} à la 3^{ème} place)** = 5 coureurs x 3 équipes = 15 coureurs

Les coureurs des équipes N n'ayant pas de quota attribués pourront être sélectionnés par leur comité régional**, disposant d'un quota de 5 coureurs pour la métropole (12 équipes x 5 coureurs = 60 coureurs) et d'un quota maximal de 10 coureurs pour les Comités Régionaux ultra marin**.

Le Champion de France sortant dispose d'un quota nominatif s'ajoutant à l'ensemble des quotas évoqués ci-dessus.

* Classements arrêtés à l'issue de la 3^{ème} manche de la Coupe de France N1 (Chrono 47 – 2.05.2021) et de la Coupe de France N2 (Tour du Périgord – 13.06.2021). Pour la prise en compte du Tour du Périgord dans la qualification aux CDF route 2021, des précisions seront données dans le règlement particulier des CDF Route 2021.

** N'appartenant pas à des structures N1/N2 déjà représentées.

TOTAL = 199 coureurs maximum

CHAMPIONNATS DE FRANCE AVENIR 2021 – ÉPREUVE EN LIGNE ESPOIRS

Le sujet de la qualification des structures N1 participantes à l'épreuve en ligne Espoirs, dans le cadre des Championnats de France Avenir 2021 qui se disputé le Samedi 31 juillet 2021 a été validé par le Conseil Fédéral du 22 janvier 2021 est défini comme suit :

- ▶ **N1*** = 5 coureurs x 20 équipes = 100 coureurs

Les coureurs des équipes N n'ayant pas de quota attribués pourront être sélectionnés par leur comité régional**, disposant d'un quota de 5 coureurs pour la métropole (12 équipes x 5 coureurs = 60 coureurs) et d'un quota maximal de 15 coureurs pour les Comités Régionaux ultra marin**.

Le Champion de France sortant dispose d'un quota nominatif s'ajoutant à l'ensemble des quotas évoqués ci-dessus.

- ▶ **Classement Espoirs FFC / Direct Vélo***** arrêté à la date du 30.06.2021 = 20 premiers coureurs Espoirs français sous les couleurs de leur club

- ▶ **Quota supplémentaire pour le comité régional organisateur** = 1 coureur

** Cela concerne les structures N1 possédant 7 coureurs Espoirs dans l'effectif déclaré en début de saison. A la date du 11 janvier 2021, après l'étude, 18 structures N1 sont concernées par cette disposition.*

*** N'appartenant pas à des structures N1 déjà représentées*

**** Maximum 8 qualifiés par structure (soit 3 coureurs maximum en plus par structure)*

TOTAL = 197 coureurs maximum

ARTICLE 16. PROTOCOLE CLIMATIQUE ET PROTOCOLE SANITAIRE

Conformément à l'article 2.2.29 bis relatif au protocole climatique, sur les épreuves de Coupes de France référencées à l'article 2 du présent règlement, un groupe composé du Président de Jury, de l'organisateur, d'un représentant de la CN Route, d'un Directeur Sportif et d'un coureur sera constitué pour prendre les décisions sportives afin d'adapter l'épreuve au regard des conditions climatiques.

La décision d'activer le groupe est prise par le Président de Jury de l'épreuve.

Compte tenu de la pandémie mondiale liée au Covid-19 et d'éventuels variants, les dispositions relatives à ces manches de Coupe de France pourraient être aménagées pour tenir compte des directives gouvernementales ou locales (préfecture, mairie).

A cet effet, la FFC communiquera dans les meilleurs délais, par voie électronique, aux équipes et organisateurs concernant les aménagements proposés.